

Date de convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

- Présents : 29
- Représentés : 0
- Absents ou excusés : 0
- Votants : 29

Etaient présents : Mme BABIN Jessie, M. BARRE David, Mme BIDAULT Mélanie, M. BIGOT Stéphane, BOISARD Cyrille, BOISBOUVIER Catherine, BOUHALLIER Aurélien, BRAULT Régis, CERISIER Nicolas, COUPE Mélanie, DELANOE Eric, DUPAS Lucille, FONTAINE Pierrette, GARNIER Jean-François, GAUDRON Renaud, GAUTIER Matthieu, GUILLAUME Annick, GUILLEUX Jean-Luc, LE BOURDAIS Virginie, MERIENNE Anne-Marie, MERZOUK Corinne, MONCEAU Yvan, MULOT Thibaut, PICARD Philippe, PILORGE Michel, PRUNIER Ludivine, QUINTON Virginie, ROUZIERE Marie-Claude, VANDENBROUCKE Valérie

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe, Madame Nathalie RAIMOGNI, assistante de direction.

Ordre du jour

- * Installation du conseil municipal
- * Election du maire
- * Fixation du nombre des adjoints
- * Election des adjoints
- * Lecture de la charte de l'élu local

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle fait l'appel des conseillers municipaux dans l'ordre de doyen d'âge, puis déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Elle formule un dernier mot à l'attention de l'assemblée avant de passer la présidence à la doyenne d'âge.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, elle propose de désigner Marie-Claude ROUZIERE, doyenne d'âge pour présider la séance.

Le doyen d'âge dénombre 29 membres présents. Le quorum étant atteint, la séance peut être tenue.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Lucille DUPAS a été nommée secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ELECTION DU MAIRE

Madame ROUZIERE rappelle, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Lecture est faite des articles L. 2122-4, 2122-5 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de procéder à l'élection du Maire, en complément du secrétaire de séance deux assesseurs sont désignés pour assurer les opérations de vote : Annick GUILLAUME et Jessie BABIN.

Messieurs Stéphane BIGOT et Régis BRAULT se déclarent candidats.

L'élection du maire se fait à bulletin secret.

Monsieur BIGOT fait une déclaration avant la proclamation des résultats.

Madame ROUZIERE, présidente du bureau de vote, proclame les résultats :

- Votants : 29
- Stéphane BIGOT : 7 voix
- Régis BRAULT : 22 voix

M. Régis BRAULT ayant obtenu la majorité absolue avec 22 voix est élu Maire d'Ernée et est immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le nombre d'adjoints est fixé à 5 par vote à main levée (22 pour et 7 abstentions).

Le vote des adjoints se fait au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une seule liste a été déposée : liste conduite par Matthieu GAUTIER.

- Votants : 29
- Bulletins blanc et nuls : 7
- Liste M. GAUTIER : 22

Les membres de la liste conduite par M. Matthieu GAUTIER ayant obtenu 22 voix sont proclamés adjoints et immédiatement installés.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local dans son intégralité.

Monsieur le Maire prononce un discours de remerciements et clôt la séance à 20h55.

La Secrétaire de Séance,

Lucille DUPAS

